Image not found or type unknown

Réparation par le bailleur

Par **eng**, le **07/06/2015** à **12:04**

Bonjour j'habite dans un logement avec un jardin en rez-de-chaussée dans ce jardin il y a un portail pour y accéder qui est cassé depuis de longues années.

Le bailleur me dit qu'il n'a pas à le réparer car ce n'est pas eux qu'il ont installé ce portail mais une ancienne locataire. Comme le jardin est collectif, il ne veulent pas fermé l'accès en réparant ce portail.

La question est : est ce que le bailleur a l'obligation de réparer ce portail ou pas.

Il est dangereux avec des clous rouillés et il y a un risque de blessure.

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés